

Bon usage du Web



Internet et les réseaux sociaux : utilisation des 8 -11 ans en chiffres

Des enfants suréquipés ?

50%
disposent de leur propre

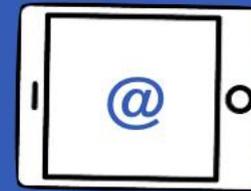


dont

25%
disposent de leur propre

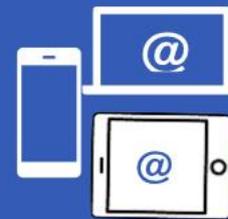


+



mais

98%
y ont accès



Enquête réalisée en 2021 auprès de 856 enfants de CM1/
CM2 de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de
Colmar



THEMIS
Accès au droit pour
les enfants et les jeunes

Quel temps d'écran ?

(En moyenne et hors temps scolaire)

1 sur 3



2 sur 3



1 sur 2



THEMIS
Accès au droit pour
les enfants et les jeunes

A quoi consacrent-ils leur temps ?

79% 
(49% filles - 51%garçons)

74% 

60% 

1 sur 2

déclarent utiliser ,  et 
par ennui ou solitude..



THEMIS
Accès au droit pour
les enfants et les jeunes

Ils disposent d'un compte personnel sur :

54% 

51% 

35% 

32% 

15% 

 25%

 9%

Et cela malgré que l'âge légal soit fixé à 13 ans

seulement
1 sur 3



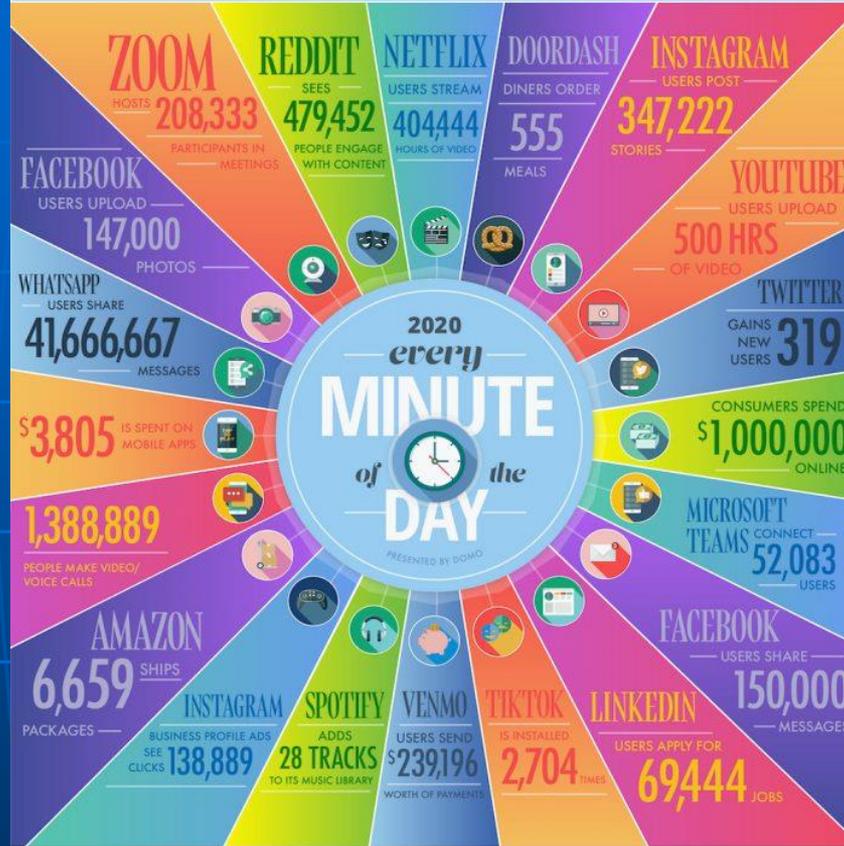
THEMIS
Accès au droit pour
les enfants et les jeunes



DATA NEVER SLEEPS 8.0

How much data is generated every minute?

In 2020, the world changed fundamentally—and so did the data that makes the world go round. As COVID-19 swept the globe, nearly every aspect of life—from work to working out—moved online, and people depended more and more on apps and the Internet to socialize, educate and entertain ourselves. Before quarantine, just 15% of Americans worked from home. Now over half do. And that's not the only big shifts. In our 8th edition of Data Never Sleeps, we bring you the latest stats on how much data is being created in every digital minute—a trend that shows no sign of stopping.



The world's Internet population is growing significantly year over year. As of April 2020, the internet reaches 59% of the world's population and now represents 4.57 billion people — a 6% increase from January 2019.



GLOBAL INTERNET POPULATION GROWTH 2014-2020 (IN BILLIONS)

As the world changes, businesses need to change with the times—and that requires data. Every click, swipe, share or like tells you something about your customers and what they want, and Domo is here to help your business make sense of all of it. Domo gives you the power to make data-driven decisions at any moment, on any device, so you can make smart choices in a rapidly changing world.

Learn more at domo.com

SOURCE: STATISTA, VISUAL CAPITALIQ, BUSINESS INSIDER, GAMESPOT, TECHCRUNCH, IMPACTURE AGENCY, DOORDASH, BUSINESS OF APPS, NEW YORK TIMES, MUSIC BUSINESS WIRE, THE VERGE, IFC, HOODLUM, JUSTIN STOLTZ, REDDIT, USRA, AMAZON, VISA





Instagram

Inscrivez-vous pour voir les photos et vidéos de vos amis.

 Se connecter avec Facebook

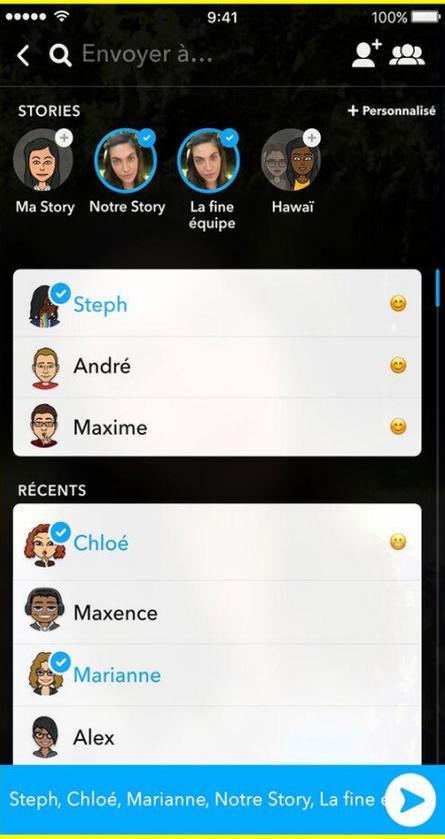
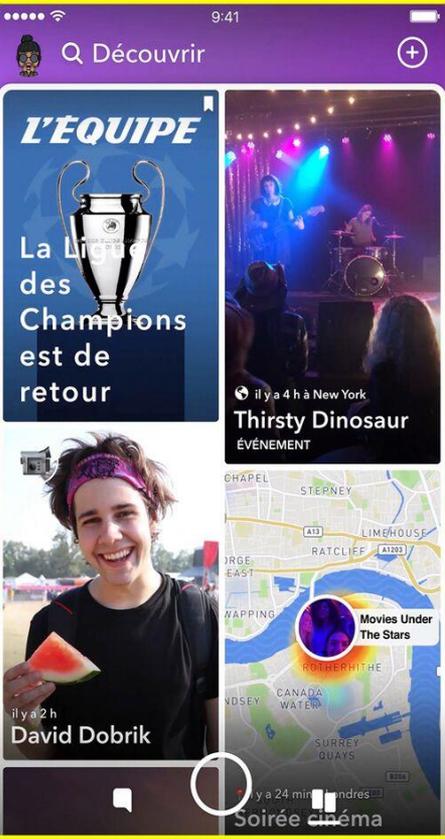
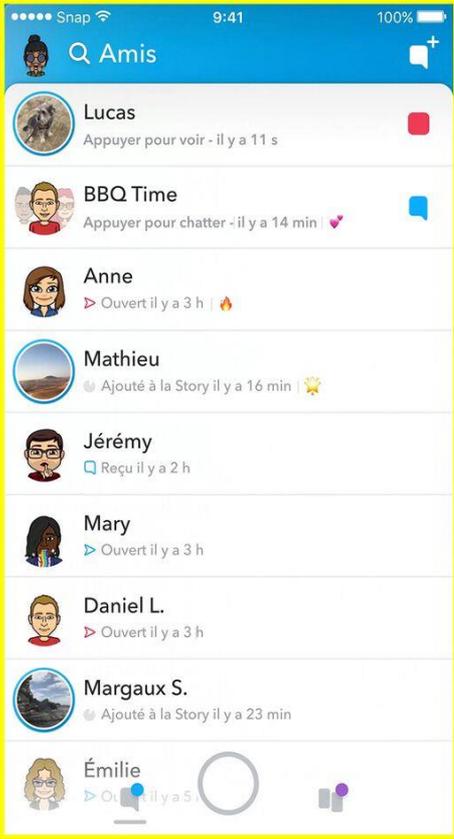
OU

Inscription

En vous inscrivant, vous acceptez nos Conditions d'utilisation et notre Politique de confidentialité.

Vous avez un compte ? [Connectez-vous](#)

Télécharger l'application.



Quand est-on pénalement responsable ?

En dessous de 13 ans

Un mineur risque des mesures ou des sanctions éducatives

Dès 13ans à 16 ans

Un mineur peut être condamné
à la moitié de la peine prévue pour un majeur
D'autres dispositions ont été prises, placements divers

De 16 à 18 ans

Le mineur est soumis à la même échelle de peine
que les 13 à 16ans, sauf si le Tribunal en dispose autrement
et se voit alors condamné aux mêmes peines qu'un majeur.

A 18 ans: Majorité

Harcèlement

- **Article 222-33-2-2 En savoir plus sur cet article...**

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° **Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ou moins ;**

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° **Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;**

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Le cyberharcèlement est un délit. Il est puni par la loi. Les peines encourues sont les suivantes :

Si l'auteur est majeur, il risque 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. La peine maximale peut aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si la victime a moins de 15 ans.

Si l'auteur est un mineur de plus de 13 ans et la victime a plus de 15 ans, il risque 12 mois de prison et 7 500 € d'amende.

Si l'auteur est un mineur de plus de 13 ans et que la victime a moins de 15 ans, il risque 18 mois de prison et 7 500 € d'amende.

Pour la mise en ligne d'images intimes d'une autre personne sans son consentement, la peine est de 2 ans de prison et 60 000 € d'amende.

Des règles spécifiques s'appliquent pour les sanctions et les peines des mineurs de moins de 13 ans.

Dans tous les cas, ce sont les **parents des auteurs mineurs**, quel que soit leur âge, qui seront **responsables civilement**. Ils devront indemniser les parents de la victime.

Depuis l'adoption de la loi en 2018, 7 374 infractions pour cyber harcèlement ont été enregistrées par les forces de police et de gendarmerie. Les chiffres sont en hausse constante :

659 infractions ont été enregistrées en 2018

-2 128 en 2019

-2 849 en 2020

-1 738 pour les premiers mois de l'année 2021

Usurpation d'identité

Article 226-4-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [LOI n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 2](#)

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.

Atteinte à l'intimité

Article 226-1

Modifié par [Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002](#)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

- 1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
- 2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Droit à l'image: diffusion image à caractère sexuel

Article 226-2-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 67](#)

Lorsque les délits prévus aux articles [226-1](#) et [226-2](#) portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1.

Signalements

- <https://www.internet-signalement.gouv.fr>
 - <https://fr-fr.facebook.com/help>
 - <http://www.netecoute.fr/>
 - <http://www.pointdecontact.net/>
 - 30 18
-
- Signaler un compte piraté:
 - <https://www.facebook.com/hacked>



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

internet-signalement.gouv.fr

Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet

Signaler

 **SE RENSEIGNER**

Questions et Réponses

Conseils

Conseils aux Jeunes

Conseils aux Parents

Internet Prudent

Protéger son ordinateur

Liens Utiles

Internet est un espace de liberté où chacun peut communiquer et s'épanouir. Les droits de tous doivent y être respectés, pour que la « toile » reste un espace d'échanges et de respect. C'est pourquoi les pouvoirs publics mettent ce portail à votre disposition. En cliquant sur le bouton « SIGNALER », vous pouvez transmettre des signalements de contenus ou de comportements illicites auxquels vous vous seriez retrouvés confrontés au cours de votre utilisation d'Internet.

Signaler >>

Vous trouverez également sur ce site des pages d'information, ainsi que des conseils de spécialistes pour mieux vous protéger et protéger vos proches dans leur utilisation de l'Internet.

ACTUALITÉS

Le nombre de signalements a augmenté en ... - 03/01/2013
Vous nous avez adressé 123 987 signalements en 201...

Le Point de Contact fête ses 15 ans de l... - 21/11/2013
Le Point de Contact (Association des Fournisseurs ...

Le nombre de signalements augmente - 16/01/2013
Grâce à vous, près de 120 000 contenus illicites o...

Un virus informatique affiche le logo de... - 26/12/2012
Un message apparaît sur votre ordinateur et affich...

Attention aux fausses annonces d'emploi - 25/09/2012
De nombreuses escroqueries, véhiculées par des pou...

Pour une bonne utilisation du site de si... - 13/08/2012
Quelques internautes incitent leurs contacts des r...



Ensemble, restons attentifs aux contenus sur Internet !



Pornographie enfantine



Incitation à la violence, à la discrimination ou à la haine



Contenus choquants accessibles aux mineurs



Provocation au suicide



Provocation au terrorisme et à la fabrication de bombes



Apologie de crimes contre l'humanité

LES ACTUALITÉS

14.01.14

Permis de Bonne Conduite sur Internet: le quiz interactif de l'AFA pour les 7-15 ans fait le bilan

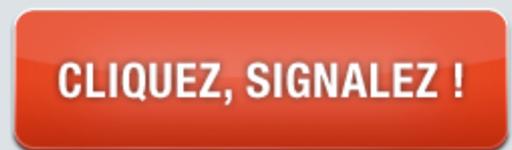
Toutes les actualités >

SIGNALER UN CONTENU ILLICITE

Vous avez rencontré un contenu illicite lors de votre navigation?

Point de Contact vous permet de signaler anonymement par le biais d'un formulaire tout contenu choquant rencontré sur Internet.

Contribuez vous aussi à un Internet plus sûr avec Point de Contact.



LES INITIATIVES



Pointdecontact.net est depuis 1998 le service français de signalement en ligne, soutenu par la Commission Européenne, permettant à tous les internautes de signaler par le biais d'un formulaire simple, anonyme et adapté aux terminaux mobiles, tout contenu choquant rencontré sur Internet. Point de Contact est une initiative de l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (AFA), créée en 1997, qui regroupe Fournisseurs d'Accès Internet, hébergeurs, moteurs de recherche et plates-formes du web 2.0.

L'AFA est également membre fondateur du réseau international de services de signalement INHOPE, mis en place dans le but de lutter contre les contenus de pornographie



Net Ecoute

30 18

suivez-nous



net
ecoute.fr
0800 200 000

devient le 3018,
le nouveau numéro court
pour les jeunes victimes
de violences numériques



Qui sommes-nous ?

Partenaires

Actualités

Contrôle parental

Signaler

3018, le nouveau numéro national
pour les jeunes victimes de violences numériques



Besoin d'aide ?

Nous sommes à ta disposition pour t'écouter, t'aider et t'accompagner



Discuter avec Association e-Enf...

Bonjour ! Que pouvons-nous faire pour vous ?

Connectez-vous à Messenger

Continuer en tant qu'invité

En continuant en tant qu'invité(e), vous acceptez les **Conditions générales** de Facebook. Découvrez comment nous collectons, utilisons et partageons vos données dans notre **Politique d'utilisation des données**, et comment nous utilisons les cookies et autres technologies similaires dans notre **Politique d'utilisation des cookies**.



Sanctions

- ❑ Si l'on diffuse l'image d'un mineur sans autorisation parentale et que celui-ci est clairement reconnaissable : il peut y avoir des poursuites: **1 an d'emprisonnement et 45.000 € d'amende.**
- ❑ Enregistrement et diffusion d'images de violence: 5 ans de prison et 75.000 € (Art.222-33-3 du C.Pénal)
- ❑ Si des photos ou des vidéos privées et intimes sont diffusées sur Internet sans le consentement des personnes intéressées : **1 an d'emprisonnement et 45.000 € d'amende.**
- ❑ Un montage photo ou vidéo d'une personne, diffusé sans son consentement, est punissable: **1 an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende (Art.226-8 du Code Pénal).**
- ❑ L'injure peut être punie de **12.000 € d'amende.**